

passer alors que vous pouvez avoir pour beaucoup plus de 20\$ de marchandises.

• (1920)

Rien n'empêche un importateur, quelqu'un qui rapporte des marchandises, de franchir la frontière aussi souvent qu'il veut. Il n'y a rien de mal à cela, sauf que cela a de mauvaises répercussions sur le système de commercialisation ordonnée que nous avons au Canada. C'est l'un des meilleurs, et nous pensons qu'il devrait être protégé.

Les statistiques révèlent, et on n'a qu'à les lire pour s'en rendre compte, que cela cause de graves problèmes aux producteurs, aux transformateurs et aux détaillants. Nous ne parlons pas de quelques milliers de dollars. Ce processus qui permet aux gens d'aller et de venir à leur guise et de rapporter chaque fois des marchandises d'une valeur de 20\$ représente plusieurs millions de dollars par année.

La motion présentée par mon collègue est appuyée par les producteurs laitiers du Canada qui, je crois, sont à l'origine de cette proposition. Ils voudraient que la licence générale d'importation n° 1, celle qui s'applique aux produits laitiers, soit modifiée de façon à ce que, comme mon collègue l'a mentionné, une personne soit obligée de séjourner au moins 48 heures aux États-Unis pour pouvoir rapporter des marchandises d'une valeur de 20\$. Cela ne corrigerait pas complètement la situation. Il y aurait encore des problèmes, mais ce serait un bon commencement que de ralentir ce flot de lait qui nous vient de l'autre côté de la frontière. Je crois que c'est tout ce que mon collègue d'en face essaie de faire. Il essaie de proposer une modification que nous pourrions mettre en place.

Il semble que la question a été étudiée et que le Canada peut prendre une telle mesure. Cela n'irait pas à l'encontre des dispositions de l'Accord de libre-échange ni des règles que nous devons respecter dans le cadre du GATT. Par conséquent, j'estime que cette motion mérite notre appui. Je voudrais que tous les députés l'appuient, comme le fera notre parti.

Les producteurs laitiers du Canada ont besoin de notre appui pour le moment. Nous appuyons leur système de commercialisation. Nous aimerions évidemment qu'il soit amélioré et que l'article XI du GATT soit clarifié, mais ces choses finiront par arriver. Ce serait déjà un

commencement si nous apportions la modification proposée par le député.

Je ne crois pas que cette mesure puisse causer de graves difficultés à qui que ce soit. Si les règles étaient respectées de façon juste, je suppose que la plupart des gens pourraient rapporter des marchandises d'une valeur de 20\$ une fois de temps en temps. Telle était l'intention, mais c'était avant tout le va-et-vient découlant des achats aux États-Unis. À l'époque, il n'y avait peut-être pas d'avantage particulier à se rendre de l'autre côté de la frontière et à rapporter des produits laitiers ou de la volaille. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Je pense que mon collègue souhaite tout simplement mettre les règlements à jour. La situation est différente maintenant, et c'est la raison pour laquelle cette motion, qui vise trois ou quatre catégories de produits, assurerait cette mise à jour. Mon collègue parle de volaille et de produits laitiers; sauf erreur, les règlements prévoient quatre catégories pour ces denrées.

Je suis heureux, au nom de mon parti—dont d'autres membres voudront peut-être prendre la parole—d'appuyer la démarche de mon collègue et j'espère que celle-ci ne sera pas vaine. Comme je le dis, une telle mesure ne causerait aucun préjudice grave à qui que ce soit. Cette modification n'est pas d'une rigueur excessive. Nous proposons simplement un séjour obligatoire de 48 heures avant de pouvoir importer certains produits laitiers et certains produits de la volaille. Personne ne serait lésé et on corrigerait une situation qui, selon les producteurs laitiers, a de graves répercussions sur leur industrie.

C'est un plaisir pour moi que d'appuyer la motion de mon collègue, et je pense bien exprimer aussi l'opinion de mon parti.

[Français]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, je voudrais également dire quelques mots sur cette motion et dire à quel point nous, du Bloc québécois, sommes d'accord avec cette motion. Nous félicitons d'ailleurs celui qui l'a proposée. C'est un vent de fraîcheur de voir un député conservateur porter autant d'attention aux préoccupations de ses commettants et de ceux du Québec et du Canada.

L'obligation de séjour de 48 heures ne peut que favoriser nos petits producteurs qui sont souvent situés le long de la frontière, et même ceux qui sont éloignés, puisque les habitudes de consommation sont en train de se transformer, de façon dangereuse, au Canada et au Québec. Or, cette obligation de 48 heures ne ferait que favoriser